



ARRETE N° 1355 /2023
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Patrice ELLAMA, conseiller municipal

ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, et L. 2122-23,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation du Conseil municipal constatant l'élection de Monsieur Patrice ELLAMA en qualité de conseiller municipal en date du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT que tous les adjoints au Maire sont déjà titulaires d'une délégation de fonctions et de signature,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des affaires de la commune de Saint-Benoît, de procéder à une délégation du Maire au bénéfice de Monsieur Patrice ELLAMA, conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice ELLAMA, conseiller municipal, en matière d'état civil, d'affaires funéraires, de recensement, et de conseil municipal des enfants ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrice ELLAMA, conseiller municipal du Maire de Saint-Benoît, est chargé, sous sa surveillance et sa responsabilité, de toutes les questions relatives **à l'état civil, aux affaires funéraires, au recensement, et au conseil municipal des enfants** et reçoit délégation, à l'effet de signer les actes et les décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables, notamment :

- à tous les courriers et tous les documents ou toutes les décisions concernant les affaires funéraires tels que les arrêtés de concession, les arrêtés de location d'une case à urne, les attestations de sépulture, les autorisations de travaux, les autorisations d'inhumation ou de crémation avant 24 heures, les autorisations de dépôt d'urne ;

- à tous les courriers et tous les documents ou toutes les décisions concernant le recensement tels que les attestations de recensement militaire ;
- à tous les courriers et tous les documents ou toutes les décisions concernant le conseil municipal des enfants ;
- à tous les courriers et tous les documents ou toutes les décisions relevant de la Direction de la *Citoyenneté* tels que ceux relatifs à la légalisation de signature, aux copies certifiées conforme à l'original, aux notifications de validation d'inscription sur la liste électorale, les attestations d'accueil des étrangers.
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière d'état civil, d'affaires funéraires, de recensement, et de conseil municipal des enfants ;

Article 3 : Les délégations susvisées sont attribuées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Patrice ELLAMA rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : L'ensemble des actes et décisions susvisés font l'objet d'un visa préalable de la Direction générale des Services, et ce, notamment, lorsqu'ils ont une incidence financière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 6 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- à Monsieur Patrice ELLAMA.

Le Maire
 Patrice SELLY



07 AOÛT 2023

Publié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.